Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°24

PROCES VERBAL

Séance du 23 juin 2025
Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Collège départemental :

Présents :
Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

Excusées :
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint-Pons-de-Thomières ;
Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls-lès-Béziers.

Collège des intercommunalités :

Excusé :
Monsieur Alain CARALP, Président de la Communauté de communes La Domitienne.

Collège des communes :

Présents :
Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégairolles-de-l'Escalette ;
Madame Françoise MATHERON, maire de Saint-Bauzille-de-Montmel *(en visioconférence)*.

Assistaient également à la réunion :

Madame Christine BERGE, chargée de mission auprès du Président, département de l'Hérault ;
Monsieur Frédéric MEJEAN, directeur du Pôle des Solidarités Territoriales, département de l'Hérault ;
Monsieur Jérôme MITJANA, directeur, Hérault Ingénierie ;
Monsieur Fabien VERMOGEN, directeur technique, Hérault Ingénierie ;
Monsieur Jérôme COMBES, coordinateur territorial secteur Ouest héraultais, Hérault Ingénierie ;
Madame Anne GIMIÉ, coordonnatrice territoriale secteur Est héraultais, Hérault Ingénierie ;
Madame Noémie PORTE, administration générale, Hérault Ingénierie ;
Madame Johanna CATEL, responsable de la Centrale d'Achat, Hérault Ingénierie ;
Madame Cécile DAUMET, assistante, Hérault Ingénierie.

Monsieur Jean-François SOTO, Président, constate la présence du quorum et ouvre la séance à 15h00.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 3 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Présentation du bilan d'activité trimestriel

Un bilan de l'activité, de l'état des adhésions et des demandes d'intervention est présenté aux membres du conseil d'administration.

Monsieur Jean-François SOTO souligne la forte couverture territoriale d'Hérault Ingénierie, à laquelle adhèrent 256 des 341 communes héraultaises. Il indique de plus que Lunel Agglo s'est engagée dans une démarche d'adhésion. Elle sera la première agglomération adhérente à Hérault Ingénierie,

En ce qui concerne les demandes, Monsieur Jean-François SOTO considère qu'un ralentissement sera corrélé à la fin du mandat des assemblées délibérantes du bloc communal, mais souligne que le besoin en ingénierie est invariablement confirmé, notamment dans le contexte actuel.

Quant à la nature des demandes, Monsieur Jean-François SOTO constate qu'elles demeurent significatives dans les domaines de l'eau et du foncier. Ces projets sont cependant extrêmement dépendants de ressources financières, qui se raréfient. Il rappelle que l'enveloppe financière de la DETR a été réduite de 55 à 23 millions d'euros, ce qui va renforcer les exigences des financeurs pour garantir la réalisation ultérieure des projets financés. Or, il constate que le niveau de consommation actuel des subventions votées est très faible, à environ 47%, ce qui ne sera plus acceptable pour l'avenir.

Monsieur Frédéric ROIG souligne que dans ce contexte, la seule ingénierie financière ne suffira plus à se garantir l'obtention de cofinancements, car des choix d'opportunité, pour la priorisation des projets, seront opérés par les financeurs, parfois indépendamment de la qualité du dossier. Aujourd'hui, les Maîtres d'ouvrage doivent être conscients qu'un projet même abouti n'est pas assuré d'être cofinancé. Face à ce constat, Monsieur Frédéric ROIG considère qu'il faut à nouveau mettre l'accent sur l'avant-projet sommaire, qui permet d'interroger les besoins et de calibrer les projets avec justesse.

Enfin, les demandes d'adhésions des communes d'Octon et de Mudaison sont soumises à l'approbation du conseil d'administration. Les demandes d'adhésion sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Approbation du projet de convention entre Paysarbre et Hérault Ingénierie

Paysarbre est une association dont les missions sont la sensibilisation, l'information et la formation sur l'Arbre et le paysage ainsi que l'accompagnement technique de plantations durables avec des essences locales. L'association poursuit des objectifs de développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des sols, de retour à l'autonomie vivrière rurale et de dynamisation, de protection, d'entretien, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine rural naturel et culturel.

À ce titre, Paysarbre mène notamment un projet de plantation de haies champêtres sur tout le territoire héraultais et intervient auprès de tout type de public pour parler arbre, paysage et biodiversité.

Paysarbre est en mesure de proposer aux collectivités locales des formations et plus généralement un accompagnement global dans la gestion de leur patrimoine arboré. Les objectifs et les valeurs de Paysarbre sont en adéquation avec la promotion, par Hérault Ingénierie, de projets d'aménagement qui s'inscrivent dans une logique d'adaptation et de résilience face aux enjeux du changement climatique.

Il est ainsi proposé de conclure avec Paysarbre une convention d'engagements réciproques consistant à promouvoir les valeurs et les actions de chacune des parties, et organisée autour de la structure suivante :

- Une convention-cadre entre Paysarbre et Hérault Ingénierie consacrant notamment des modalités tarifaires uniques au bénéfice des adhérents de l'agence ;
- Une convention dite « cascade » type, servant de modèle pour la conclusion de conventions particulières entre Paysarbre et chaque adhérent intéressé par un accompagnement par Paysarbre.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention entre Paysarbre et Hérault Ingénierie.

Le projet de convention est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Accord-cadre de missions d'études et de sondages géotechniques sur le territoire du département de l'Hérault

Afin d'offrir aux collectivités du territoire l'expertise nécessaire à leurs projets d'aménagement et à la gestion locale, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut utilement mettre à disposition de ses adhérents un accord-cadre leur permettant de solliciter des missions d'études et de sondages géotechniques. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- Accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée de l'accord-cadre de 1 année reconductible 3 fois pour la même période ;
- L'accord-cadre comporte un lot unique, pour un montant de 150 000 € H.T. par période soit 600 000 € H.T. sur la durée du marché.

La consultation a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur le site Marchés-publics.info le 3 avril 2025. Cinq offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres a examiné les offres lors de sa séance du 23 juin 2025. Elle a décidé d'attribuer le lot unique au candidat suivant : GEOTEC SAS.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre concerné.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Accords-cadres de fourniture et livraison de végétaux et d'accessoires nécessaires à leur plantation sur le territoire du département de l'Hérault

Afin d'offrir aux collectivités du territoire l'expertise nécessaire à leurs projets d'aménagement et à la gestion locale, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut utilement mettre à disposition de ses adhérents des accords-cadres leur permettant de solliciter de la fourniture et livraison de végétaux et d'accessoires nécessaires à leur plantation. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- Accords-cadres avec maximum passés en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée des accords-cadres de 1 année reconductible 3 fois pour la même période ;
- Les accords-cadres sont allotis comme présenté dans le tableau suivant.

Lot 1	Végétaux classiques	Pour un montant de 200 000 € H.T. par période soit 800 000 € H.T. sur la durée du marché.
Lot 2	Végétaux labellisés Végétal Local ou équivalent	Pour un montant de 20 000 € H.T. par période soit 80 000 € H.T. sur la durée du marché.

La consultation a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur le site Marchés-publics.info les 20 et 22 avril 2025. Cinq offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres a examiné les offres lors de sa séance du 23 juin 2025. Elle a décidé d'attribuer les lots au candidat suivant :

- Lot 1 : SAS POUSSE-CLANET ;
- Lot 2 : SAS POUSSE-CLANET.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres concernés.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Questions diverses

Monsieur Jean-François SOTO indique que lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 7 avril dernier, un projet d'ordre organisationnel, susceptible d'avoir un impact sur l'établissement public administratif Hérault Ingénierie, a été évoqué. À ce jour, ce projet serait abandonné. Monsieur Jean-François SOTO s'en réjouit.

La séance est close à 16h00.

Le Président,

Jean-François SOTO